



Téléphone : 04.75.39.98.20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy CLÉMENT, Maire**.

12 Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Michel COUPE, Aurélia NOHARET, Magali OZIL, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Thierry TOURRE, Bernadette COSTES, Pierre DE LA FONTAINE, Arlette BOUCHER, Françoise PLANTEVIN, Régis OLLIER.

7 Absents : Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Thomas REIMLINGER, Alexandra FONTANA, Christian CARON, Bruno LAURENT, Régis OLLIER.

7 Procurations :

- Nicole ARRIGHI à Simone MESSAOUDI,
- Christian CARON à Marie-Christine ALLEGRE
- Thomas REIMLINGER à Michel COUPE,
- Alexandra FONTANA à Guy CLEMENT,
- Thierry BESANCENOT à Thierry TOURRE,
- Bruno LAURENT à Arlette BOUCHER,
- Régis OLLIER à Françoise PLANTEVIN

Secrétaire de séance : Simone MESSAOUDI

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal (CM) du **27 février 2023** est approuvé à l'unanimité. Cependant, Mme. COSTE tient à préciser qu'elle regrette son vote Contre l'ouverture dominicale des commerces pensant qu'il s'agissait uniquement des grandes surfaces.

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier Word par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum de 5 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis à l'approbation du Maire et du secrétaire de séance signataires du PV des séances du CM affichés dans les 8 jours maximum qui suivent les réunions du CM.

DELIBERATION n°08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal, après que le Maire soit sorti de la salle et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte Administratif, le Compte de Gestion faisant ressortir un excédent de 71 812.20 € en investissement et un résultat déficitaire de 18 380.34 € en Fonctionnement qui sera repris et affecté en 2023 en totalité en fonctionnement.

DELIBERATION n°09 : BUDGET ANNEXE 2023 DU CAMPING MUNICIPAL

Sur proposition de la Commission communale des Finances en date des 6 et 27 mars 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le budget annexe 2023 du Camping sans emprunt nouveau qui s'équilibre de la façon suivante :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- . au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022, au vu du compte de gestion et du compte administratif votés également ce jour.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	110 000 €	85 312.30 €
Recettes	110 000 €	85 312.30 €

DELIBERATION n°10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 M14 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après que le Maire soit sorti de la salle et après en avoir délibéré, adopte à 13 voix Pour et 4 Abstentions (BOUCHER, OLLIER, PLANTEVIN (LAURENT)) le Compte Administratif, le Compte de Gestion faisant ressortir un excédent de 1 107 640.63 € en investissement et un résultat excédentaire de 712 733.55 € en Fonctionnement qui sera réparti et affecté en 2023 de la manière suivante : 100 278.37 € en investissement et 612 455.18 € en fonctionnement.

DELIBERATION n°11 : BUDGET PRINCIPAL M14 2023

Avant le vote du budget, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, le Maire remet au Conseil Municipal, un état retraçant toutes les indemnités brutes 69 975.06 €, tous les remboursements des frais égalent 2 695.74 € (kilométriques, repas, séjour...) et tous les avantages en nature égalent à zéro des élus pour l'année précédente,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/038 du 25.6.2020 et n°2022/13 du 7.3.2022 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués revalorisées automatiquement suivant les décisions de l'Etat,

Vu l'état précité remis à chaque élu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** de la communication de toutes les sommes perçues par les élus en 2022.

Sur proposition de la Commission communale Finances en date du 6 et 27 mars 2023 :

- **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 4 Contre (PLANTEVIN, OLLIER, BOUCHER, LAURENT) **décide** :

Vu la loi de finances 2023 de l'Etat arrêtant à **7,1 %** l'augmentation des bases d'imposition des taxes foncières et, malgré l'augmentation 2022 du gaz, de l'électricité, du carburant et de nombreuses dépenses communales à la hausse, **de ne pas augmenter les TAUX des impôts directs** en fixant :

- . Le **taux** 2023 de la **Taxe Foncière (bâti)** à : **39.28**
- . Le **taux** 2023 de la **Taxe Foncière (non bâti)** à : **77.12**
- . Le **taux** 2023 de la **Taxe d'Habitation** sur les résidences secondaires à : **11.27**

- **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 4 Contre (PLANTEVIN, OLLIER, BOUCHER, LAURENT) **décide** de voter le budget M14 2023 **sans emprunt** nouveau :
 - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022, au vu du compte de gestion et du compte administratif votés également ce jour.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 590 000 €	5 100 000 €
Recettes	3 590 000 €	5 100 000 €

DELIBERATION n°12 : MISE A JOUR DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE AU 1.9.2023

Vu l'avis des représentants des Communes de Chauzon, Pradons et Sampzon recueillis le 2 mars 2023,
 Vu l'avis de la Commission communale des affaires scolaires du 2 mars 2023,
 Vu l'avis du Conseil d'Ecole du 7 mars 2023,
Vu que les tarifs de la Cantine et de la Garderie n'ont pas évolué depuis le **1.1.2019**,
 Vu l'inflation de ces dernières années impactant lourdement les dépenses communales,
 Sur proposition de la Commission communale des Finances en date du 6 et 27 mars 2023,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Contre (DE LA FONTAINE) **décide** qu' compter du **1^{er} septembre 2023** de passer les tarifs :

- du **repas** des écoliers de la **Cantine** scolaire de 3.85 € à **4 €.**
- du **repas** des enseignants de la **Cantine** scolaire de 3.85 € à **4 €.**
- du **repas** apporté (allergie alimentaire) à la **Cantine** de 2.00 € à **2.15 €.**
- **horaires** de la **Garderie** (Matin 7h30 – 8h30 et du Soir 16h30 – 17h30
Goûter offert) de 1.00 € à **1.20 €.**
- **horaires** de la **Garderie** (Soir 16h30 à 18h goûter offert) de 1.50 € à **1.80 €.**

DELIBERATION n°13 : SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS DU COMITE DU JUMELAGE ET A AC3R

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans les 5 membres (REIMLINGER, TOURRE, ALLEGRE Marie-Christine, MESSAOUDI, COSTES) faisant partis du **Comité du Jumelage** qui n'ont pas pris part, ni au débat ni au vote, **décide** à 14 voix Pour, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **3 320 €** correspondant au coût TTC du transport du voyage prévu à TREISIO (Italie) du 5 mai au 7 mai 2023.

Vu le dossier de demande de subvention l'Association des Artisans et Commerçants des 3 Rivières (**AC3R**) déposé le 10 mars 2023 et son annulation enregistrée le 29 mars 2023, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à 19 voix Pour, de ne pas attribuer la subvention initialement demandée de **500 €** à AC3R en rappelant que les dossiers de demande de subvention sont à déposer chaque année avant le 31 janvier et qu'AC3R bénéficie déjà des droits de place du marché Bio qui se sont élevés en 2022, d'après leur bilan comptable, à 1 860 €.

DELIBERATION n°14 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le Comité Technique a été saisi pour sa séance du 27 avril 2023, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'**Adjoint technique**, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures 35 minutes (21,60h)
- la **création** d'un emploi d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures 35 minutes (21,60h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du **1^{er} mai 2023**.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DELIBERATION n°15 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que la charge de travail du service administratif est amenée à augmenter suite à des nouveaux besoins ainsi qu'à des mouvements de personnel.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du **1^{er} juin 2023** d'un emploi permanent d'agent administratif dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi polyvalent sera chargé des fonctions suivantes : Diverses tâches administratives notamment dans les domaines de la gestion de la voirie, de la Police municipale, du Tourisme, de la Communication, de la Sécurité des Ets recevant du public, des Licences des débits de boissons, des Elections, du Cimetière, du Service Technique et des remplacements à effectuer à l'accueil du public, aux affaires scolaires, à l'urbanisme et à la Comptabilité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du **1^{er} juin 2023** un poste d'**Adjoint administratif**, échelle C1 de rémunération, à temps complet (**35 heures**),

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

DELIBERATION n°16 : AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) DE LA MEDIATHEQUE

Vu la présentation de l'APS établi par le cabinet d'architecture ESTEVE-DUTRIEZ d'Aubenas,
Vu les réunions de travail de la Commission communale « Culture, Animation, Communication »,
Vu la collaboration de la responsable de la Bibliothèque actuelle,
Vu les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France,
Vu les contacts avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour et 4 Contre (PLANTEVIN, OLLIER, BOUCHER, LAURENT) **décide** d'approuver l'APS d'un montant total de 1 430 000 € HT, soit 1 716 000 € TTC et d'autoriser le Maire à poursuivre la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) qui sera également présenté et soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- . Du litige relatif à la malfaçon du sol de la Maison de Santé des 3 Rivières qui est en voie de règlement.
- . Du renouvellement triennal des membres de la Commission communale du contrôle des listes électorales approuvé par les 5 élus intéressés.
- . Du rappel de la nécessité de fixer une date de réunion pour travailler sur le règlement intérieur du Conseil municipal,
- . d'une étude en cours du Département pour l'aménagement de la route départementale dans le secteur de Bévennes afin de réduire la vitesse excessive.

Thierry TOURRE rappelle à **Françoise PLANTEVIN** qu'il est toujours dans l'attente d'une demande de subvention de son Vélo Club de Labeaume conditionnée à l'organisation de la rando cyclo de l'Ardéchoise. **Françoise PLANTEVIN** propose à **Thierry** d'appeler directement l'Association concernée.

Fin de la séance à 20h30, PV fait et affiché le **11 avril 2023**.

La Secrétaire de séance,
Simone MESSAOUDI



Le Maire,
Guy CLÉMENT

